Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Envoyé en préfecture le 24/09/2024 Reçu en préfecture le 24/09/2024

ID: 067-216702126-20240917-ARRETE2024100-AR

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

Nº100/2024

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE JUN 16 5186 INTERNET DE LA COMMUNE LE 2510912024

ORDONNANT LA FERMETURE DU FORT JOFFRE **AU PUBLIC**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU le Code général des Collectivités Territoriales. VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative VU

départementale de sécurité et de l'accessibilité,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements

recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 relatif aux compétences et au fonctionnement de la

commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

que la Sous-Commission Départementale de Sécurité n'a pas été consultée pour émettre un Considérant

avis préalablement à l'ouverture du Fort Joffre au public,

Considérant que le Fort Joffre est un fort militaire des années 1870, qui se situe sur le ban communal, présente un danger pour les personnes, tant sur les parties extérieures qu'intérieures (notamment, douves non sécurisées d'une dizaine de mètres de haut, absence de gardecorps aux normes, présence de chausse-trappes, présence de trous, absence d'éclairage, absence de balisage, absence de ventilation, présence de comburants, absence de bouche à incendie dans un rayon de 200 m, absence de ligne téléphonique analogique, absence de couverture du réseau mobile dans les locaux, accessibilité des véhicules de secours non vérifiée) occasionnant un risque de chutes, de blessures et d'incendie, et des potentiels

problèmes d'alerte et d'intervention des secours.

Considérant que le Fort est occupé par des associations dont l'activité est susceptible d'accueillir des membres et du public sur place, et par conséquent est qualifié en un ERP de fait,

Considérant que l'urgence de la situation justifie le recours aux pouvoirs de police générale du maire en

application de l'article L. 2542-3 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Il appartient également au maire de veiller à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des campagnes», et de l'article L. 2542-4 du même code qui dispose que « les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité du maire sont ceux déterminés aux 1°, 3°, 4°, 6° et 7° de l'article L. 2212-2 [...] le Maire a également le soin [...] de prévenir par précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des

secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies [...] »,

Considérant qu'en application de l'article L.2542-8 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire peut prendre des arrêtés lorsqu'il s'agit d'ordonner les précautions locales sur les

objets confiés à sa vigilance et à son autorité par les 1°, 3° et 4° de l'article L.2212-2, par les

deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L.2542-4 et par l'article L.2542-5, Considérant que la seule mesure conservatoire possible pour faire face aux risques graves et imminents

sur les personnes est la fermeture totale de l'établissement à tout public, jusqu'à mise en conformité du site, ceci après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Recu en préfecture le 24/09/2024

Publiá la



Article 1er Mesure de fermeture immédiate

A compter de la publication du présent arrêté, le bâtiment historique du Fort Joffre situé à Holtzheim est interdit à tout public. La zone interdite d'accès est délimitée conformément au plan annexé au présent arrêté. L'accès reste autorisé aux membres des associations conventionnées avec l'ETAT, au propriétaire et ses représentants, au Maire de la commune de Holtzheim, aux membres élus de la commission patrimoine de la commune de Holtzheim et aux services et intervenants en matière de maintenance et de sécurité.

Article 2 Conditions de réouverture

La réouverture des lieux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité du site et autorisation du Maire prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité.

Article 3 Exécution d'office

Pour faire appliquer les mesures prescrites par l'article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Holtzheim pourra recourir, en tant que besoin, au concours de la force publique.

Article 4 Abrogation

L'arrêté n°084/2024 du 10 juillet 2024 ordonnant la fermeture du Fort Joffre au public est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- le Maire de Holtzheim
- la police municipale de Holtzheim
- la gendarmerie, brigade de Geispolsheim.

Article 6 Des ampliations du présent arrêté seront transmises

- à la préfecture du Bas-Rhin, Mme la Préfète et ses services, propriétaire du Fort Joffre
- à l'association GRAINS OF DIPLOMACY, occupant du Fort Joffre
- à l'association LES VEILLEURS DU FORT, occupant du Fort Joffre
- à la police municipale
- à la gendarmerie de Geispolsheim
- au SIS67
- pour publication sur le site internet de la commune

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché sur place, avec constat du bon accomplissement de cette formalité par huissier

Article 7 Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

BOS-PRINT

Fait à Holtzheim, le 17 septembre 2024 Le Maire Pia IMBS

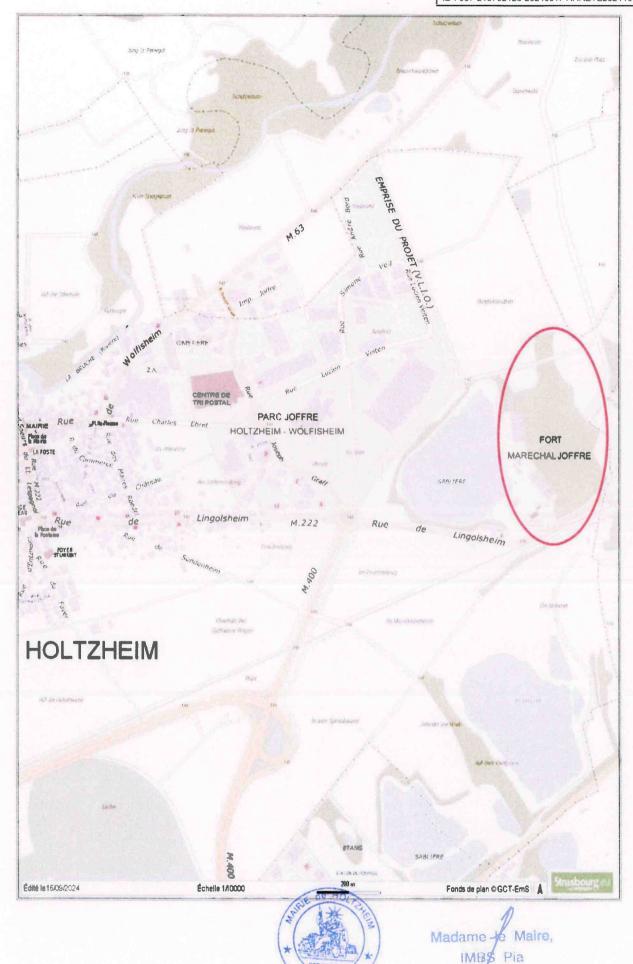
ANNEXE A DE L'ARRETE MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 067-216702126-20240917-ARRETE2024100-AR



ANNEXE B DE L'ARRETE MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

Levrault

